



COMMISSION FEDERALE DE RECOURS
SEANCE DU 09/01/2025

Affaire N° 34 Recours O MSILA / DJaballah Mohamed Salah Joueur
Aouina Abdelhafid Entraîneur

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou	Président
Mr Keteb Djamel	Membre
Mr Amrane El Hadi	Membre

Attendu que le club sportif O MSILA a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Batna (affaire n°222 PV n°16/12/2024) statuant comme suit :

« Djaballah Med Salah Joueur : 10 matches de suspension fermes pour injures et insulte envers officiel auxquels s'ajoutent la sanction précédente de 04 matches fermes (Affaire n° 147 PV n° 11) soit un total de 14 Matches fermes plus 30 000 DA amende. » Art.116

« Aouina Abdelhafid Entraîneur : 06 mois de suspension ferme a/c du 13/12/2024 pour injures et insultes envers officiels de match plus 20 000 DA amende. » Art 116

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par O MSILA est recevable en la forme.

Au Fond

Attendu qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre que lors de la rencontre ayant opposé O Msila à AB Merouana en date du 13/12/2024 le joueur Djaballah Med Salah qui était suspendu et interdit de terrain a proféré des injures et des insultes à l'encontre des arbitres à la fin de la partie.

Attendu par ailleurs qu'au cours de ce même match, l'entraîneur de l'OM Aouina Abdelhafid a écopé d'un carton rouge pour avoir insulté et injurié les arbitres à la fin de la partie.





Attendu que lors de leur audition par la commission de recours, les appelants nient complètement les faits qui leur sont reprochés et déclarent qu'ils n'ont à aucun moment proférés des injures envers l'arbitre.

Attendu que les appelants sollicitent la clémence et l'indulgence de la commission de recours ; quant au Président de l'OM présent à l'audience, il présente des excuses au nom des appelants et déclare que de tels incidents ne se reproduiront plus.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

Confirme en son principe la décision prononcée en première instance par la commission de discipline de la LRFBatna et l'émendant.

Et statuant à nouveau décide :

Djaballah Med Salah Joueur : 14 matchs de suspension dont 05 matchs avec sursis plus 20 000 DA amende.

Aouina Abdelhafid Entraîneur : 06 mois de suspension dont 02 mois avec sursis plus 20 000 DA amende.

Le Président de la Commission
A.Belkherroubi



شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر

Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

+213 20 31 81 23

+213 20 31 81 23

sgfaffoot@gmail.com

www.faf.dz

